CENTRE HOSPITALIER
CHALON SUR SAONE
William Morey

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (DSI)

La Directrice des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Arroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches :

Vu La Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu Le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé

Vu Le décret 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38

Vu L'arrêté en date du 27 mai 2019, nommant Madame Christine UNGERER, Directrice des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Arroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 01/10/2020.

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Christine UNGERER, Directrice des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Arroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches, concernant la direction du système d'information du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 2 - Délégataires

M. Pierre-Yves BEAUDOIN, Technicien supérieur hospitalier
M. Frédéric DURRANC, Directeur d'hôpital
M. Benjamin MALOT, Ingénieur hospitalier
M. Hervé VAN DE KERCKHOVE, Ingénieur hospitalier en chef

Article 3 - Périmètre

M. Hervé VAN DE KERCKHOVE reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine UNGERER, une délégation permanente pour signer au nom de la Directrice tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au président du conseil de surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers,...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code civil

- Des engagements (bons de commande, devis,...) de dépenses, sans lien avec un marché public, et dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 euros HT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VAN DE KERCKHOVE, M. Benjamin MALOT reçoit une délégation permanente pour signer au nom de la Directrice tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au président du conseil de surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers,...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des actes relatifs aux baux emphytéotiques en application de l'article L. 6148-2 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil
- Des engagements (bons de commande, devis,...) de dépenses, sans lien avec un marché public, et dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 euros HT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé VAN DE KERCKHOVE et de M. Benjamin MALOT, M. Pierre-Yves BEAUDOIN reçoit une délégation permanente pour signer au nom de la Directrice tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au président du conseil de surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers,...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil
- Des documents d'organisation du travail, les autorisations d'absence (congé,...), les ordres de mission ponctuels et les évaluations du personnel de la direction du système d'information
- Des engagements (bons de commande, devis,...) de dépenses, sans lien avec un marché public, et dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 euros HT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé VAN DE KERCKHOVE et de M. Benjamin MALOT, M. Frédéric DURRANC reçoit une délégation permanente pour signer au nom de la Directrice :

- Les engagements (bons de commande, devis,...) de dépenses, en lien avec un marché public, concernant l'informatique (consommables, services, logiciels et équipements) et sans limite de montant
- Les engagements (bons de commande, devis,...) de dépenses, sans lien avec un marché public, concernant l'informatique (consommables, services, logiciels et équipements) et dans la limite de 40 000 euros HT
- Les bons de livraison / réception et les procès-verbaux concernant l'informatique
- Les décisions relatives à l'admission, à l'ajournement, à la réfaction et au rejet des prestations informatiques
- Les documents relatifs aux cessions, réformes et dons des logiciels et équipements informatiques

Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés

- De tenir informé la directrice des courriers, courriels, notes internes, engagements de dépenses, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 01/12/2020.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente délégation de signature sera notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du conseil de surveillance
- Comptable public

du CH Chalon sur Saône William Morey avec les modèles de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon sur Saône William Morey
- Transmise à M. le Préfet de Saône et Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs

Fait à Chalon sur Saône, le 02/12/2020

Christine UNGERER
Directrice,